Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Mariage avec ressortissante bresilien

Par Visiteur

Bonjour ,
Voila , j'ai la double nationalité franco-portugaise , je vis en France et je désire me marier avec une personne de nationalité brésilienne. Nous voulons nous marier en France au premier trimestre 2010 , voir au printemps 2010 et évidement y vivre. Ayant chercher toutes les démarches à suivre , je me suis confronter à un océan d'informations diverses et variés, parlant entre autres,de visa en vue de mariage qui n'existerai plus etc....Pour cela, je sollicite aujourd'hui vos services afin de connaitre la bonne procédure et d'augmenter ainsi nos chances de faire aboutir ce projet qui nous tiens tant a c?ur.Par avance merci.

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Tout d'abord en ce qui concerne les documents à fournir:

Vous devez fournir les documents exigés par le mairie du lieu de votre résidence (justificatif de domicile, extrait acte de naissance, pièce d'identité).
Par ailleurs votre fiancée doit fournir un certificat de capacité matrimoniale. Le souci est que la législation brésilienne ne prévoit pas la délivrance de certificat de capacité matrimoniale pour les ressortissants brésiliens souhaitant se marier à l'étranger. Seuls les Cartórios de Registro Civil (Notaire) au Brésil, à la demande de l'intéressé, peuvent délivrer un certificat ou attestation d'état civil (conformément à l'Article 1.525, alinéa IV, du Code Civil brésilien). Elle doit également présenter une déclaration par écrit de deux témoins majeurs, appartenant ou pas à la famille, dont la signature sera authentifiée, attestant, sous peine d'amende, qu'il n'y a pas d'empêchement au mariage, ou bien, émise par notaire.

Ensuite concernant les titres de séjour:
Votre fiancée doit solliciter un visa court séjour.
Ensuite, une fois le mariage célébré, votre épouse devra solliciter un visa long séjour délivré par son pays d'origine afin de pouvoir solliciter une carte de séjour temporaire mention vie privée et familiale.
L'ambassade ou le consulat français ne peut le lui refuser qu'en cas de fraude, d'annulation du mariage, de menace à l'ordre public ou de non production de l'attestation de suivi de formation à la langue française et aux valeurs de la République.

A titre dérogatoire, dans le cadre de sa demande de carte de séjour temporaire, elle pourra faire cette demande de visa long séjour depuis la France (autrement dit la Guadeloupe):
- parce qu'elle est entrée régulièrement en France (visa de court séjour)
- qu'elle s'est mariée en France
- et dernière condition qu'elle séjourne avec vous en France depuis plus de 6 mois.
Cette dernière condition suscite votre interrogation je suis sure. Comment séjourner depuis plus de 6 mois?
En demandant une prolongation du visa, laissée à l'appréciation du préfet.

Une fois ce visa obtenu elle pourra résider en France avec vous et demander une carte de séjour temporaire d'un an mention vie privée et familiale.

Cordialement